

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet AFC RECYCLING - CHANTIER LYON ST EXUPERY sur la commune principale de l'AIOT Base Travaux SNCF (LGV) - Lyon St-Exupéry -CD 517E 69330 PUSIGNAN.

La référence de votre dossier est A-3-HCSX2RUV9 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/12/2023 à 10h49 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **82446968800033**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **AFC RECYCLING - CHANTIER LYON ST EXUPERY**

Description des activités :

**ATELIER DE CRIBLAGE MOBILE DE BALLAST** Commune de PUSIGNAN (69330) Département du Rhône – Région AURA. Ligne SNCF LGV n° 752 000 de Combs la Ville à Saint Louis - PK 407+400  
**ATELIER** : Commune de PUSIGNAN : plateforme ferroviaire, base Travaux de SNCF RESEAU.  
**Adresse et Accès** : par route départementale n°517E : Latitude 45.741894° Longitude 5.075909°  
**Cadastre** : Section D parcelles n°837 et 839 Base Travaux pour criblage/lavage de 49 000 tonnes de ballast inerte. Travaux principaux du 08/01/24 (S2) au 21/06/24 (S25) Approvisionnement des produits par trains directement sur la base par embranchement (49 000 tonnes) Un atelier de criblage/lavage mobile de ballast < à 5000 m2 Installation de criblage de ballast. Criblage de ballast, produit minéral naturel pour réutilisation sur chantiers de voies ferrées. Puissance du crible > 40kW mais < 200kW => Rubrique 2515.1b soumis à Déclaration Tonnage total à cribler : 49 000 t Approvisionnement et évacuation du ballast par FER depuis le site de la base travaux, embranché à la LGV mitoyenne Le caillou criblé et lavé 30/50 ballast sera réemployé en voie (24 500 t) par fer. La grave 0/31.5 et la fraction [>50] seront réutilisés en cailloux de drainage ou en recyclage dans les filières locales de BTP (24 500 t). Ces 2 dernières granulométries repartiront par camions sur les chantiers BTP environnants L'empoussièrement sera contrôlé par brumisation si nécessaire et les nuisances sonores seront prises en compte et réduites par des adaptations sur le crible qui permettent d'atténuer fortement les bruits émergents. L'installation de criblage étant située sur une plateforme de SNCF RESEAU existante n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires dans cet environnement ferroviaire et aéroportuaire, du fait de la LGV et de l'aéroport de Lyon St Exupéry. Riverains situés de l'autre côté de la D577E et protégés par un merlon. Les travaux sont réalisés uniquement en journée, sauf les WE et pour une période cumulée < 6 mois au printemps 2024. La mise en place de l'atelier de criblage mobile directement sur la base de chantier permet un tri et un réemploi des matériaux criblés, dans une démarche d'économie circulaire, ayant un impact global économique et environnemental positif. Criblage en lien avec le pôle VALORA pilotant les produits rebuts du groupe SNCF.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

**Base Travaux SNCF (LGV) - Lyon St-Exupéry -CD 517E**

**69330 PUSIGNAN**

X : 861385

Y : 6517935

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	150 kW	D	

2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 9000 m2	D
------	--------	--	---	---

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**RESIDUS** : - la tranche granulométrique 30/50 criblé (24500 t) repart comme ballast sur les chantiers SNCF en préservant les ressources naturelles, économisant l'achat et le transport sur site de ballast "neuf". -tranche 0/30 (24450 t) du ballast criblé est revalorisée en TV pour les chantiers locaux BTP -tranche > 50 (50 t) vont servir en matériaux de es drainage pour les chantiers locaux BTP. Le criblage avec lavage sera effectué sous eau avec des bacs de décantation (caisses) pour récupérer les lixiviats. Les MES (matières en suspension) et « boues récupérées » de décantation seront mélangées et réincorporées à la section [0-30] Lavage : l'alimentation en eau se fait sur le réseau public. Les apports sont limités car exécutés en circuit fermé par création du réseau d'eau claire et couloir des eaux sales. Le complément d'eau restant minime, environ 5%/jour.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Existence d'extincteurs sur chaque Engin de Chantier + kit anti-pollution**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)